



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15133270

 Déposé au greffe du tribunal
de commerce de LIEGE, division DINANT

 le 10/9/2015
Le greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 21/09/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0807.018.125

Dénomination

(en entier) : **GEM**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : Rue de Neuville, 2B - 5600 Philippeville

Objet de l'acte : Unification des parts sociales - Augmentation de capital - Coordination des statuts - Confirmation de nomination d'un administrateur

Texte D'un procès-verbal dressé par le notaire Yves BOUILLET, de résidence à Flo-rennes, soussigné, le 4 septembre 2015, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « GEM », dont le siège social est établi à Philippeville, rue de Neuville, 2B,

1.- a pris connaissance du rapport du Conseil d'administration du 11 juin 2015, exposant l'objet et la justification détaillée de la proposition de créer de nouvelles parts sociales de type C et de remplacer les parts sociales de types A et B en une seule et nouvelle catégorie de parts sociales de type C et a décidé de créer des nouvelles parts sociales de type C et de remplacer les 3.200 – trois mille deux cents – parts sociales actuelles de type A de fonda-teurs et les 900 – neuf cents – part sociales actuelles de type B de coopéra-teurs, par 4.100 – quatre mille cents – nouvelles part sociales de type C, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un quatre mille centième de l'avoir social et en conséquence, de modifier les articles 5 et 6 des statuts.

2.- a pris connaissance du rapport spécial sur le projet d'apport par la SA CBM à la société, de sa branche d'activité informatique exploitée dans son magasin de Philippeville, rue de Neuville, 2/B, établi le 11 juin 2015 et du rapport prescrit par l'article 423 du Code des sociétés, établi le 16 juillet 2015, par Monsieur Luc SOHET, Réviseur d'entreprises, représentant la SPRL RLS Audit & Con-seils, dont le siège social est établi à Chimay, chaussée de Couvin, 110, lequel conclut dans les termes suivants :

« VI. Conclusion du rapport prescrit par l'article 423

Je soussigné, Luc SOHET, réviseur d'entreprises, domicilié rue Coupain, numéro 8 à 6596 SELOIGNES, inscrit au tableau de l'institut des Réviseurs d'entreprises sous le numéro A906 associé gérant de la SPRL RLS Audit & Conseils, inscrite sous le numéro B00863, atteste que les vérifications auxquelles j'ai procédé conformément aux dispositions du Code des Sociétés et aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'entreprises applicables en la matière portent sur l'augmentation du capital par l'apport en nature de la branche d'activités provenant de la SA CBM.

Il résulte de nos contrôles que la description de l'opération qui sera faite devant notaire lors l'acte authentique soit l'augmentation de capital par l'apport en nature de la branche d'activité de la SA CBM pour 64.988,50€ répond aux critères normaux de clarté et de précision.

Le mode d'évaluation adopté par le conseil d'administration de la SCRL GEM, responsable de la valorisation, est économiquement justifié vu la nature de l'opération d'apport d'une branche d'activités, le patrimoine peut être valorisé à la valeur comptable qu'il avait immédiatement avant l'apport de la branche d'activités.

Le conseil d'administration est par ailleurs aussi responsable de la détermination du nombre de parts à émettre en contrepartie de l'apport, et nous estimons la détermination de la rémunération, attribuée en contrepartie des apports, appropriée.

La valeur à laquelle conduit le mode d'évaluation adopté correspond au moins au nombre de parts à émettre.

En contrepartie de la branche d'activité apportée, évaluée à la valeur de 64.988,50 (soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes), le nouveau coopérateur (CBM SA) recevra 2.439 parts sociales de type C, sans désignation de valeur nominale.

Je me dois de rappeler que, dans le cadre de cette opération, le réviseur n'a pas à se prononcer sur le caractère légitime et équitable de la transaction.

En d'autres termes, ce rapport ne consiste pas en une « fairness opinion ».

Je n'ai pas eu connaissance d'évènement postérieur à mes contrôles et de nature à modifier en quoi que ce soit les présentes conclusions."

Suit la signature, "Fait à Chimay, le 16 juillet 2015, Luc Sohet. »

et a décidé :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- d'augmenter la part fixe du capital à concurrence de 64.988,50 – soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-huit euros cinquante cents, pour le porter de 109.200,00 – cent neuf mille deux cents – euros à 174.188,50 – cent septante quatre mille cent quatre-vingt-huit euros cinquante cents, par la création de 2.439 – deux mille quatre cent trente-neuf – nouvelles parts sociales de type C, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales de type C existantes et participant au résultat de la société à partir du 1er avril 2015.

- que cette augmentation de capital sera réalisée par l'apport par la société anonyme "CAMPUS BUSINESS MACHINES", en abrégé "CBM" de sa branche d'activité informatique exploitée dans son magasin de Philippeville, rue de Neuville, 2/B et que les 2.439 – deux mille quatre cent trente-neuf – nouvelles parts sociales de type C lui seront attribuées, entièrement libérées, en rémunération de son apport.

3.- a décidé d'agréer la Société Anonyme "CAMPUS BUSINESS MACHINES", en abrégé "CBM", dont le siège social est établi à 5600 Philippeville, rue Couturelle, n° 38, RPM Liège, division de Dinant Société inscrite au Registre des Personnes Morales Dinant sous le), en qualité d'associée de la société.

4.- a constaté la réalisation effective de l'apport et de l'augmentation de capital, laquelle a été intégralement souscrite, que chaque nouvelle part sociale de type C est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à 174.188,50 – cent septante quatre mille cent quatre-vingt-huit euros cinquante cents.

- a décidé d'attribuer à la société anonyme "CAMPUS BUSINESS MACHINES, en rémunération de cet apport en nature au capital de la société, les 2.439 – deux mille quatre cent trente-neuf – nouvelles parts sociales de type C de la SCRL GEM, sans désignation de valeur, entièrement libérées et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant au résultat de la société à partir du 1er avril 2015.

5.- d'apporter les modifications suivantes aux articles 5 et 6 des statuts :

a.- Article 5 : le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

«Article 5 – Part fixe

Le capital social est illimité.

La part fixe du capital s'élève à 174.188,50 euros, représentée par 6.539 parts sociales de type C, sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/6.539ème du capital, entièrement libérées.»

b.- Article 6 : le texte de cet article est remplacé par le texte suivant :

«Article 6 – Formation du capital

Lors de la constitution de la société, la part fixe du capital social a été fixée à 109.200,00 euros, représentée, à concurrence de 19.200,00 euros par 3.200 parts sociales de type A de fondateurs d'une valeur nominale de 6 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées et à concurrence de 90.000,00 euros, par 900 parts sociales de type B de coopérateurs d'une valeur nominale de 100,00 euros chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées.

Aux termes d'un procès-verbal dressé par le notaire Yves Bouillet, de résidence à Florennes, le 4 septembre 2015, l'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de créer des nouvelles parts sociales de type C et de remplacer les 3.200 parts sociales de type A de fondateurs et les 900 parts sociales de type B de coopérateurs, par 4.100 – quatre mille cents – nouvelles parts sociales de type C, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un quatre mille centième de l'avoir social.

Aux termes du même procès-verbal du 4 septembre 2015, la dite assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter la part fixe du capital à concurrence de 64.988,50 euros, pour le porter de 109.200,00 euros à 174.188,50 euros cinquante cents, par la création de 2.439 nouvelles parts sociales de type C, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant au résultat de la société à partir du 1er avril 2015.

De sorte que la part fixe du capital s'élève actuellement à 174.188,50 euros, représenté par 6.539 parts sociales de type C, sans mention de valeur nominale, représentant chacune 1/6.539ème du capital, entièrement libérées.»

6.- a décidé la coordination des statuts et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.

7.- a confirmé que la dénomination de la société est « GEM », sans autre dénomination abrégée, comme elle l'a décidé lors de l'assemblée générale extraordinaire du douze mars deux mil douze.

8.- a confirmé la nomination de Madame Sophie COLLET, domiciliée à 5600 Philippeville, rue Couturelle, n° 38, en qualité d'administrateur de la société à compter du 1er avril 2015.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AVANT ENREGISTREMENT POUR LA PUBLICATION AU MONITEUR BELGE (article 173, 1°bis du Code des droits d'enregistrement)

Déposés en même temps :

- une expédition du procès-verbal du 4 septembre 2015
- un exemplaire du rapport du Réviseur d'Entreprises du 16 juillet 2015
- statuts coordonnés au 4 septembre 2015